

## Vous résidez en copropriété ?

Si vous résidez dans un immeuble de type « condominium », assurez-vous d'avoir obtenu l'autorisation de votre syndicat de copropriété avant de construire une clôture, un muret, un mur de soutènement ou de planter une haie.

## Prévenez les accidents

**Hydro-Québec** offre des conseils sur la sécurité à l'adresse Internet suivante :

[www.hydroquebec.com/securite/index.html](http://www.hydroquebec.com/securite/index.html)

**Info-Excavation** offre un service de localisation de conduites souterraines sur votre terrain; communiquez avec Info-Excavation au 514 286-9228 au moins 72 heures avant le début des travaux (adresse Internet : [www.info-ex.com](http://www.info-ex.com)).

## Pour en savoir davantage

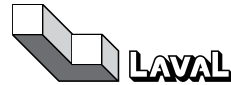
N'hésitez pas à communiquer avec nous.

- Téléphone : **311** ou **450 978-8000**
- Télécopieur : **450 680-2979**
- Courriel : [informations.urbanisme@ville.laval.qc.ca](mailto:informations.urbanisme@ville.laval.qc.ca)
- Adresse Internet : [www.ville.laval.qc.ca](http://www.ville.laval.qc.ca)

Ou présentez-vous à nos bureaux :

Comptoir Info-urbanisme  
1333, boulevard Chomedey  
au rez-de-chaussée entre 8 h 15 et 17 h 30,  
du lundi au vendredi.

Production : Ville de Laval — VCCC, mai 2012



# LES CLÔTURES

## MURETS, MURS DE SOUTÈNEMENT ET LES HAIES



### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE



## Une réglementation... pourquoi ?

La Ville de Laval a établi une réglementation concernant les clôtures, murets, murs de soutènement et haies afin de favoriser une certaine harmonie visuelle dans les secteurs résidentiels. Les citoyens peuvent ainsi délimiter leur propriété ou retenir un talus tout en respectant les dispositions réglementaires et les règles de sécurité. Cette réglementation porte principalement sur les matériaux, l'emplacement et la hauteur autorisés pour ces types d'aménagements sur une propriété résidentielle.

Si vous désirez connaître la réglementation pour la clôture requise autour de votre piscine, veuillez consulter le dépliant « Votre piscine ».

Si vous êtes résidant d'un territoire d'intérêt patrimonial (voir à la fin du dépliant) ou du secteur de l'ancienne municipalité de Laval-sur-le-Lac ou si votre résidence est située sur un terrain d'angle (bordé par plus d'une rue), veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme car une réglementation particulière s'applique dans ces cas.

### AVIS IMPORTANT

Les informations présentées ci-dessous sont extraites des règlements L-2000 et L-9501 de la Ville de Laval et sont publiées comme guide d'information. Elles ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle.



## Les matériaux

### LES MATÉRIAUX AUTORISÉS SONT LES SUIVANTS :

#### Pour une clôture :

- métal ornemental avec finition lisse pour éviter toute blessure;
- bois fabriqué avec des matériaux neufs, planés, peints, vernis ou teints;
- treillis métallique;
- PVC (polychlorure de vinyle);
- acier émaillé.

#### Pour un muret ou un mur de soutènement :

- la pierre;
- la brique;
- le bloc de béton;
- la pierre de taille;
- la pierre des champs avec arêtes vives;
- les plaques ou blocs modulaires de béton de type « unitalus » ou équivalent.

### AVIS

L'utilisation de fils de fer barbelés n'est pas permise dans les secteurs résidentiels.

N'oubliez pas que votre clôture doit être maintenue dans un bon état en tout temps.

## Les distances à respecter

### ...DE LA VOIE PUBLIQUE

Règle générale, vous pouvez installer une clôture, un muret, un mur de soutènement ou planter une haie dans l'emprise municipale mais il doit être situé à une distance d'au moins :

- 1,50 mètre (5 pieds) du trottoir public;
- 3 mètres (10 pieds) de la bordure<sup>1</sup> de rue lorsqu'il n'y a pas de trottoir public;
- 3 mètres (10 pieds) du pavage de la rue (existant ou proposé) lorsqu'il n'y a pas de trottoir public ni de bordure de rue.

Toutefois, lorsque la distance entre la limite de votre propriété et le trottoir public, la bordure de rue ou le pavage de la rue est insuffisante pour respecter les distances exigées ci-dessus, vous pouvez quand même installer une clôture,

un muret, un mur de soutènement ou planter une haie, à condition qu'il soit situé à au moins 0,30 mètre (1 pied) à l'intérieur de votre limite de propriété.

### AVIS

Les clôtures, murets, murs de soutènement et haies situés dans l'emprise municipale et conformes à la réglementation sont tolérés par la Ville de Laval. Toutefois, si des travaux publics devaient être exécutés à cet endroit, vous pourriez devoir les déplacer à vos frais.

### ...D'UNE LIMITE DE PROPRIÉTÉ

Bien qu'il n'y ait aucune réglementation municipale qui régit la distance minimum entre une clôture, un muret, un mur de soutènement ou une haie et une limite de propriété, vous devez respecter les règles de bon voisinage et celles du Code civil du Québec ainsi que les servitudes qui peuvent exister (voir « **UNE SERVITUDE SUR VOTRE TERRAIN ?** » ci-après). En cas de litige entre voisins (ailleurs que dans l'emprise municipale), la Ville de Laval ne pourra intervenir puisqu'il s'agit du domaine du droit civil.

### ...D'UNE BORNE-FONTAINE

Une clôture, un muret, un mur de soutènement ou une haie (ainsi que tout autre ouvrage ou appareil) doit être situé à une distance d'au moins 1,50 mètre (5 pieds) d'une borne-fontaine, de manière à ne pas nuire à l'utilisation et à l'entretien de celle-ci.

### ...D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION

Assurez-vous que vos clôtures, murets, murs de soutènement et haies n'obstruent pas un poteau ou un panneau servant à la signalisation routière. Si c'est le cas, votre aménagement pourrait devoir être déplacé pour des raisons de sécurité.

## La hauteur

La hauteur autorisée varie selon la cour où est installé la clôture, le muret ou la haie (voir illustration des cours). La hauteur est mesurée au sol à la base de la clôture, du muret ou de la haie.

<sup>1</sup> On entend par « bordure » de rue, l'élément linéaire surélevé de béton coulé qui délimite le pavage du terrain gazonné.

### DANS LA COUR AVANT

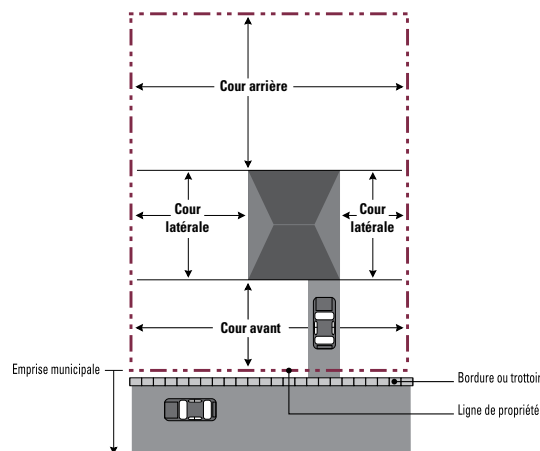
Dans la cour avant, les clôtures, murets et haies ne doivent pas avoir une hauteur de plus de 0,91 mètre (3 pieds).

### DANS LA COUR LATÉRALE

Dans la cour latérale, les clôtures et murets ne doivent pas avoir une hauteur de plus de 1,83 mètre (6 pieds). Pour les haies, il n'y aucune limite de hauteur fixée par la réglementation (voir le **CONSEIL** ci-après).

### DANS LA COUR ARRIÈRE

Dans la cour arrière, les clôtures et murets ne doivent pas avoir une hauteur de plus de 1,83 mètre (6 pieds). Pour les haies, il n'y aucune limite de hauteur fixée par la réglementation (voir le **CONSEIL** ci-après).



### AVIS IMPORTANT — MUR DE SOUTÈNEMENT

Un mur de soutènement est un ouvrage permettant de retenir un talus. Généralement, le mur de soutènement est permis dans toutes les cours.

Toutefois, si vous projetez de construire ou de modifier un mur de soutènement ayant une hauteur de 1,80 mètre (5 pieds et 10 pouces) ou plus (mesurée verticalement sur la face extérieure du mur), vous devez obtenir un certificat d'autorisation pour un « mur de soutènement de grande hauteur ». Communiquez aussitôt que possible avec le Service de l'urbanisme et nous vous indiquerons les plans et documents que vous devrez fournir pour ce type de projet.

### CONSEIL

Il est toujours préférable de discuter de votre projet au préalable avec votre voisin. Il vous en sera reconnaissant et pourrait aussi vous faire des suggestions constructives.

### RÈGLES PARTICULIÈRES :

#### TERRAIN RIVERAIN, TERRAIN D'ANGLE ET TERRITOIRE PATRIMONIAL

Des règles particulières concernant l'installation de clôtures, murets, murs de soutènement et haies sont prévues pour :

- les terrains riverains, soit ceux situés à moins de 15 mètres (50 pieds) de la rivière des Prairies, de la rivière des Mille Îles ou du lac des Deux Montagnes;
- les terrains d'angle, soit ceux qui sont bordés par plus d'une rue;
- les terrains situés dans les territoires patrimoniaux de :

- Saint-Elzéar/des Laurentides;
- Sainte-Dorothée;
- Sainte-Rose;
- Saint-Martin;
- Saint-Vincent-de-Paul.

Pour plus d'information, communiquez avec le Service de l'urbanisme (voir les coordonnées à la fin du dépliant).

### UNE SERVITUDE SUR VOTRE TERRAIN ?

Nous vous conseillons de ne pas installer votre clôture, muret, mur de soutènement ou haie dans une servitude de service public (Hydro-Québec, Bell Canada, Ville de Laval, etc.). En cas de travaux urgents, vous pourriez être obligé de dégager les lieux à vos frais. Pour vérifier si votre terrain est affecté par une ou plusieurs servitudes privées ou publiques, veuillez consulter le certificat de localisation de votre propriété. Vous pourrez ensuite vérifier auprès de l'organisme bénéficiaire de cette servitude des aménagements qui y sont permis.